

DESCRIPTION DE L'ACTION			
	L'éco-pâturage désigne une méthode de gestion de la biodiversité intégrée respectueuse de l'environnement, où des ru pour entretenir les prairies et espaces verts. Cette pratique est également appelée écopastoralisme. Elle ne se limite pouvant être mise en place sur des plus grandes surfaces lorsque l'obtention de fourrage ne s'avère pas nécessaire. Il s'ins actuelle forte de respect des conditions environnementales. Face au réchauffement climatique, une pratique écologiqu forcément plébiscitée. Les principaux avantages de l'éco-pâturage : - sur l'environnement : Entretien d'espace vert, solution alternative et écologique à l'utilisation de produits phytosan mécanique des espaces verts, préservation de la biodiversité, promotion des races anciennes, lutte contre les plan courts - social/sociétal : simulateur de liens sociaux, amélioration du cadre de vie, solution silencieuse, sensibilisation - économique et politique : image positive dégagée, maîtrise budgétaire CMC souhaite par cette action développer de l'éco-pâturage dans les zones d'activités.		
et attendus	• Maintien et gestion de la biodiversité • Alternative et diminution de l'impact environnemental de l'entretien des espaces verts (réduction carbone, zéro tr naturelle, zéro déchet, zéro bruit, etc.)		
déjà fait	Un projet en cours de finalisation dans l'extension de la zone d'activités de KERANNA à Moréac Des projets développés dans certaines communes du territoire et sur certaines stations d'épuration.		
l'action	⇒ ACTION EN COURS – A CONSOLIDER ET A DEVELOPPER ⇒ ACTION RECURRENTE ➤ Organiser le pilotage de l'action en interne : coordination par VP aux Transitions avec validation du VP au Dévelop et VP aux travaux Le service TTC s'occupe de la coordination et de la partie administrative/communication/animation autour d techniques gèrent l'opérationnel avec le développement économique sur lequel le coût de l'action est impacté ➤ Identifier les sites propices à l'écopâturage et définition du périmètre : recenser les espaces verts, les friches o qui pourraient bénéficier de l'écopâturage, en fonction de leur taille, de leur végétation, et de leur accessibilité => <u>Expérimentation sur l'extension de la ZA de KERANNA sur 3 ans</u> ➤ Se rapprocher des entreprises proposant des prestations d'écopâturage au niveau local ➤ Mettre en place un cahier des charges précis pour définir les conditions d'utilisation de l'écopâturage (ex. type d période de pâturage, suivi vétérinaire, etc.) ➤ Sélectionner un prestataire et établir un partenariat avec lui pour mettre en place un projet sur validation d'un de ➤ Valider le principe et le budget pour chaque nouveau projet en Commission Transitions Energétiques et Ecol commissions Développement Economique et Travaux ➤ Mise en place du matériel nécessaire et des animaux ➤ Informer et sensibiliser les entreprises concernées et les habitants sur les avantages de l'écopâturage (biodiversité, des espaces verts, valorisation des produits locaux) et sur les opérations de pâturage en cours et à venir ➤ Organiser des événements ou des animations autour de l'écopâturage		
d'autres ou es	Lien avec d'autres programmes de CMC	Projet de territoire	
	Lien avec d'autres actions du PCAET	Actions de l'axe 4	
PILOTAGE DE L'ACTION			
	Pilotes/agents référents CMC	Partenaires	Pu
	<u>Pilote</u> : TTC – 0.02 ETP <u>Supports</u> : bâtiments – 0.02 ETP <u>Associés/informés</u> : développement économique (si en zone d'activités)	Entreprise d'écopâturage	To
COUT DE L'ACTION (sur 6 ans)			
	17 000 € (expérimentation) – 2024/2026, soit 3 000 € en 2025 et 2026 34 000 € (nouveaux projets) – 2026/2030 Soit 40 000 €		

potentielles : + (Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire)

RC : /

Indicateur de suivi environnemental (si incidence négative) : /

PRIORITE : 1

DESCRIPTION DE L'ACTION			
	La préservation du bocage est un enjeu important de notre territoire qui subit pourtant une érosion de son linéaire de bocage. L'objectif est de protéger la biodiversité et les nombreuses espèces qui lui sont inféodées, tout en valorisant ses fonctions bénéfiques en agriculture.		
Attentes et attendus	- Préserver et développer les paysages bocagers et la biodiversité qu'ils accueillent, en bonne santé - Préserver les ressources en eau et les sols - Améliorer la qualité des eaux		
Actions déjà faites	Programme Breizh Bocage (pilote par les syndicats) Protection de 100% des haies dans le PLUi		
Contenus de l'action	➤ ACTION EN COURS – A CONSOLIDER ET A DEVELOPPER ➤ ACTION RECURRENTE ➤ Sensibiliser les élus et les agriculteurs du territoire aux enjeux du bocage (planter, protéger, valoriser) ➤ Travailler sur les débouchés (utilisation/valorisation) du bois de bocage (chaufferie, paillage des espaces verts, développement d'une filière bois-énergie locale avec la SCIC Argoat Bois énergie - lien avec action 2.3.2) ➤ Introduire des mesures réglementaires (exemple : règlement avec compensation à 200%) ➤ Appuyer les stratégies bocagères élaborées par les structures opératrices (choix des essences (locales, adaptées au climat, climatique et ne nécessitant pas ou peu d'arrosage, essences les moins allergisantes), et diversité) ➤ Faire la promotion du dispositif Breizh Bocage ou autre dispositif à venir ➤ Proposer aux habitants la plantation de haies au cours d'évènements sous forme d'ateliers participatifs sur le territoire avec action 4.2.3)		
Lien avec d'autres actions ou programmes	Lien avec d'autres programmes de CMC	Projet de territoire, Plan Local d'Urbanisme intercommunal	
	Lien avec d'autres actions du PCAET	Actions de l'axe 4	
PILOTAGE DE L'ACTION			
	Pilotes/agents référents CMC	Partenaires	Pu
	Pilote : TTC – 0.05 ETP Supports : Associés/informés : aménagement/mobilité et communes	Syndicats de Bassin Versant, CAB, GAB CRPF, Afac-Agroforesterie Bretagne (réseau en préfiguration), SCIC Argoat Bois-énergie, AILE, ADEME, CEREMA	agriculteurs
COUT DE L'ACTION (sur 6 ans)			
	/		
Financement	Région, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Département, Europe		
Horizon temporel	2025-2030		
SUIVI ET EVALUATION			
Indicateur de suivi et d'évaluation	Source	Valeur cible (2030)	
Haies de haies plantées	Syndicats	5 km /an	
Mesures règlementaires mise en place	CMC	1	
Mise en place d'une filière bois-énergie locale	CMC	Réalisée	
Actions de plantation de haies avec le public	CMC	6	

DESCRIPTION DE L'ACTION

	Outre sa capacité à mettre l'air, l'énergie et le climat en lien avec les autres enjeux territoriaux qu'il aborde (habitat, mobilité de l'espace, économie, biodiversité, risques, paysage...), le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) propose plusieurs axes et d'action en matière d'air, d'énergie et de climat. En particulier, au regard des différentes parties qui composent le PLU(i) (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement), les obligations en matière de changement climatique et de prise en compte du PCAET. Il va traiter des enjeux air Energie et climat complémentaires telles que la conception urbaine et la préservation des ressources, l'organisation des mobilités, la promotion du vertueux ou la producteur d'ENR. CMC étant en cours d'élaboration de son PLU(i), celui-ci a vocation à intégrer ses enjeux. La récente Loi d'accélération des énergies renouvelables permet d'identifier les zones d'accélération privilégiées par les communes. Elles pourront d'ores et déjà permettre d'intégrer les enjeux énergétiques dans le PLUi, comme d'autres éléments environnementaux.
et attendus	• S'assurer d'une mise en œuvre des enjeux et objectifs en phase opérationnelle • Assurer une sensibilisation des acteurs (habitat professionnel, ...) • Prendre en compte les enjeux climat-air-énergie et santé dans l'aménagement du territoire • Assurer un aménagement durable anticipant les risques liés au changement climatique
déjà fait	PLUi en cours d'élaboration : mise en place d'OAP thématiques
de l'action	⇒ ACTION EN COURS – A CONSOLIDER ET A DEVELOPPER ⇒ ACTION PONCTUELLE DANS LE CADRE DU PLUI : 1. Mobilisation des communes et services dans le cadre de l'élaboration, modifications et révisions du PLUi pour intégrer les orientations Climat, Air, Energie dans le PLUi - Prendre contact auprès des partenaires locaux spécialisés pour bénéficier d'ingénierie de manière à assurer l'accompagnement technique des projets 3. Intégration dans le règlement et les OAP du PLU(i) des éléments suivants en prenant en compte les mesures : ➤ Enjeux de mobilité : - densification dans les secteurs les mieux desservis par les transports en communs et/ou les axes structurant le territoire - emplacements réservés pour des aménagements cyclables - de traduction du plan de mobilité simplifié ➤ Enjeux du développement des énergies renouvelables en : - facilitant l'implantation de projets et en proscrivant le développement sur ces zones à enjeux - incitant à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture - définissant des secteurs prioritaires et de zonages pour le développement de chaque filière - prescrivant des énergies renouvelables pour les nouvelles constructions ➤ Enjeux de continuités écologiques et de biodiversité en : - déclinant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique avec une cartographie des continuités à préserver et/ou restaurer - intégrant une Trame Verte et Bleue, ainsi qu'une trame noire (réflexion sur l'éclairage public) - prescrivant des outils de récupération des eaux de pluie sur les constructions neuves - déterminant des secteurs pour des îlots de fraîcheur en milieu urbanisé et des espaces à renaturer - définissant des principes et objectifs de plantation et de végétalisation des espaces urbains et parcelles - déterminer des secteurs pour la conservation et la mise en valeur écologique (autres qu'espaces protégés) - définissant des règles à la désimperméabilisation de certains sites (végétalisation des espaces urbains comme les parkings, un maximum de surface perméable pour tous parkings en construction) - assurant une gestion durable de l'eau : règles d'aménagement facilitant l'infiltration des eaux pluviales et leur utilisation dans les végétaux - préservant et développant des haies et des espaces adaptés - intégrant un pourcentage de biodiversité ou d'espaces naturels dans les projets de ZAE ou les programmes de développement des collectivités - réalisant un inventaire des essences locales (qualitative et quantitative) et en préconisant des essences locales

	- atteinte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette via la mobilisation du parc vacant - Intégration de critères d'adaptation dans les projets de construction ou de réhabilitation (prenant en compte les températures, la raréfaction de l'eau et du foncier, un choix de matériaux adaptés, etc.) - prioriser la rénovation énergétique performante du bâti existant en privilégiant les principes du bioclimatisme et les risques climatiques - déterminer les espaces à risques actuels et à venir ➤ Prioriser les mesures prioritaires des zones géographiques prioritaires à mettre en place dans la première mouture ➤ Renouveler l'opération à chaque modification ou révision DANS LE CADRE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT : - Traduction des orientations proposées dans les documents d'aménagements de l'EPCI et des communes - Rédiger des cahiers de prescriptions pour les opérations d'aménagement (lotissements, ZAC...) - Intégrer des essences locales, adaptées au changement climatique en préconisant des essences locales ne déséquilibrant pas les écosystème - Intégrer (ou obliger) les promoteurs à intégrer dans les lotissements des haies - Intégrer un pourcentage de biodiversité dans les projets - Faire le choix de revêtements perméables et des aménagements facilitant l'infiltration des eaux pluviales 4. Mise en œuvre opérationnelle ➤ Formation des services et des élus aux enjeux Climat, Air, Energie et à la mise en œuvre ➤ Communication auprès du public, des agents, élus, et partenaires ➤ Déclinaison du PLUi et des nouvelles prescriptions ➤ Mise en application par les instructeurs et les élus ➤ Concrétisation de premières réalisations et évaluation du degré de satisfaction des habitants		
d'autres ou es	Lien avec d'autres programmes de CMC	Projet de territoire, Plan de Mobilité Simplifié	
	Lien avec d'autres actions du PCAET	Actions de l'axe 4	
PILOTAGE DE L'ACTION			
	Pilotes/agents référents CMC	Partenaires	Pu
	<u>Pilote</u> : Aménagement/Mobilité – 0.1 ETP (planification) <u>Supports</u> : TTC – 0.1 ETP <u>Associés/informés</u> : CODIR et communes	Morbihan Energies, CEREMA, CAUE, Banques des Territoires, DDTM, OEB, OFB, LPO, etc.	com
COUT DE L'ACTION (sur 6 ans)			
	[Pour mémoire : élaboration du PLUi = 180 000 euros (Bureau d'études) + Cabinet d'avocat + Enquête publique] [Pour information : modification = 20 000 €]		
ent	CEREMA		
et	2025-30 (élaboration, modifications puis révision)		
SUIVI ET EVALUATION			
Indicateur de suivi et d'évaluation	Source	Valeur cible (2030)	
place d'OAP	CMC	Réalisé	
l'agents communaux et intercommunaux (%)	CMC/Communes	100	
élus formés (en %)	CMC/Communes	100	
place de cahier de prescriptions pour les d'aménagement	CMC	Réalisé	
ificialisée du territoire	CMC	-40%	

es climatiques (inondations, sécheresses, coulées de boue, t des argiles, etc.) et augmenter la capacité de stockage

cer la notion de sobriété en termes de consommation et de matières (priorité au logement collectif, à la onnalité des bâtiments, aux habitats démontables, aux ts existants...) tout en tenant compte de la dynamique de démographique

er les zones d'implantation de nouveaux bâtiments et des EnR J en cohérence avec les enjeux environnementaux, paysagers, ux, la Trame Verte et Bleue, et les zones protégées

les nouvelles constructions, intégrer des critères de ce environnementale de l'aménagement et du bâti dans les charges (performance énergétique, matériaux biosourcés ou ecyclage, limitation de l'imperméabilisation, coefficient de é, obligation de mise en œuvre de voies cyclables pour les louces ...)

e dans les documents d'urbanisme des prescriptions pour mpact des constructions nouvelles sur la gestion des eaux de gestion des eaux pluviales à la parcelle, infiltration, ...)

pper la végétalisation des villes et des centre-bourgs pour es continuités écologiques (co-bénéfices sur la qualité de l'air -à-vis des polluants), sur l'adaptation au changement (confort thermique) et sur la qualité de vie)

DESCRIPTION DE L'ACTION

	Environ 75% de la surface terrestre a été altérée par l'activité humaine alors même que 85% des français considèrent im avec un espace vert. Le phénomène des îlots urbains est dû à l'accumulation d'un certain nombre de facteurs : la densité automobile, la minéralisation excessive et le déficit de végétal et d'eau dans les centres urbains et les zones d'habitat publics. Afin de lutter contre ce phénomène, la végétalisation des centres villes permet de ramener de la fraîcheur ainsi que de réduire les îlots de chaleur. C'est pourquoi CMC s'engage à préserver les espaces existants, à les entretenir et à en créer de nouveaux.	
et attendus	• Diminuer la surface de sols imperméables • Développer la végétalisation du territoire • Améliorer le cadre de vie et le confort d'été Réduire les îlots de chaleur • Augmenter le stockage de carbone	
déjà fait	Plusieurs sites sont semés en prairie fleurie Actuellement, des travaux de terrassement sont en cours sur un parking au cœur de Locminé et un gazon fleuri est prévu sur les parkings pavés Priorisation du mulching sur les tontes, broyage des haies et branchages sur site et réemploi du broya sur place en paillage	
de l'action	⇒ ACTION EN COURS – A CONSOLIDER ET A DEVELOPPER ⇒ ACTION PONCTUELLE 1. Constituer un groupe de travail pour échanger sur les méthodes d'entretien des services « espaces verts » avec les communes une fois par an : ➤ Réflexion sur la mise en place de gestion des espaces verts et/ ou de nouvelles techniques de gestion durable ➤ Partager les nouveautés et les retours d'expériences (matin'eaux et formations par le Syndicats de Bassin Versant) ➤ Entretien sans produit phytosanitaire et sans arrosage (en lien avec le suivi effectué par Blavet Terre et Eaux) ➤ Formation des agents des espaces verts 2. Assurer une gestion durable des espaces verts de l'EPCI et des communes : ➤ Intégrer dans la gestion des espaces publics, la protection des plantations existantes, le développement d'espaces verts non allergisantes, ne déséquilibrant pas les écosystèmes et nécessitant pas ou peu d'arrosage ➤ Gestion différenciée et aggradante des espaces publics en protégeant les espèces présentes ➤ Mise en place de prairies fleuries, ruches, poulailler ➤ Plantation de haies et arbres fruitiers, haies sèches, etc. ➤ Développement de l'écopâturage (lien avec action 4.1.1) ➤ Création d'espaces verts, balades urbaines et de rencontres ➤ Développer des pratiques zéro déchets verts (lien avec action 3.2.1) ➤ Mise en place de vergers communaux, potagers collectifs, espaces verts comestibles 3. Communiquer sur les actions mises en place (lien avec action 1.1.2)	
d'autres ou des	Lien avec d'autres programmes de CMC Lien avec d'autres actions du PCAET	Projet de territoire, Petite Ville de Demain, Plan Climat Intercommunal, Plan Local de Prévention des Déchets M Action 1.1.2 : Animer et communiquer autour du PCAET Action 3.1.2 : Prévenir et valoriser nos biodéchets alimentaires Actions de l'axe 4 Action 5.3.2 : Former les élus et agents aux enjeux clim

PILOTAGE DE L'ACTION

	Pilotes/agents référents CMC	Partenaires	Pu
	<u>Pilote</u> : Espaces verts – 0.1 ETP <u>Supports</u> : TTC, déchets (économie circulaire) – 0.01 ETP chacun + communes <u>Associés/informés</u> : Aménagement/Mobilité	Syndicats de Bassin Versant, Région, agriculteurs, DDTM, DREAL, CAUE	élus, ag

COUT DE L'ACTION (sur 6 ans)

	A définir
ent	ANCT, Banque des territoires, Fonds vert, Région, CEREMA, Agence de l'eau, Fonds européens

DESCRIPTION DE L'ACTION

	Environ 75% de la surface terrestre a été altérée par l'activité humaine alors même que 85% des français considèrent im avec un espace vert. Le phénomène des îlots urbains est dû à l'accumulation d'un certain nombre de facteurs : la densité automobile, la minéralisation excessive et le déficit de végétal et d'eau dans les espaces publics. Afin de lutter contre ce phénomène, la végétalisation des centre villes permet de ramener de la fraîcheur ainsi qu s'agit de créer des espaces verts, d'encourager la végétalisation des murs et des toitures des habitats. D'autre part, l'urbanisation générant une moindre imperméabilisation des sols présente de nombreux avantages environnementaux, écologiques : une meilleure gestion de l'assainissement, la protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau, et la réduction des risques (inondation et pollution des eaux). Cela donne également la possibilité aux acteurs locaux d'engager une réelle réflexion pour demain, en y intégrant des actions de lutte contre les effets du changement climatique et de préservation de la nature en lien à l'amélioration du cadre de vie et au bien-être des citoyens. Enfin, l'artificialisation des sols est un enjeu clé à l'intersection de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique. L'équivalent de la superficie d'un département français moyen est artificialisée, limitant la séquestration du carbone et l'adaptation des sols aux impacts du changement climatique. Or, le mécanisme de séquestration biologique du carbone à travers les sols et le couvert végétal contribuent à lutter contre le réchauffement climatique.
et attendus	• Diminuer la surface de sols imperméables • Développer la végétalisation du territoire • Améliorer le cadre de vie et le confort d'été • Augmenter le stockage de carbone • Réduire les îlots de chaleur
déjà fait	Etude pour l'aménagement d'une coulée verte (Guéhenno) Renaturation de la place du 11 novembre et de l'étang du Bois d'Amour du Signan (Locminé) Renaturation de la Rue de Vannes, Rue de Rennes (Saint-Jean-Brévelay)
de l'action	⇒ ACTION EN COURS – A CONSOLIDER ET A DEVELOPPER ⇒ ACTION PONCTUELLE 1. Informer et sensibiliser ➤ Former et sensibiliser les agents et les élus au moins une fois par mandat aux enjeux de la biodiversité sur leur territoire ➤ Informer des dispositifs de financement à leur disposition 2. Etat des lieux et opérations à mettre en œuvre ➤ Identifier les zones à enjeux du territoire : - Mise à jour des connaissances du territoire pour mieux connaître et protéger la biodiversité : état des lieux et données disponibles, identification précise des continuités écologiques et des ruptures de continuité - diagnostic de l'état de fonctionnement des milieux naturels, inventaires complémentaires et de terrain - espèces envahissantes (exemple : ABC de Saint-Jean-Brevelay qui pourrait être étendu à l'échelle de l'ensemble du territoire) - Étudier les secteurs les plus impactés par les fortes chaleurs et risques de sécheresse ou inondations - Identifier et cartographier les potentiels de boisement et de renaturation sur le territoire et de possibilités de mise en lien avec le foncier des collectivités, ainsi que les ruptures de continuités écologiques - Prioriser les secteurs à renaturer à partir de l'analyse croisée secteurs impactés / potentiels de renaturation - Intégration aux documents d'urbanisme - Préconiser les essences locales non allergisantes, adaptées au changement climatique, ne dégradant pas les écosystèmes, à planter sur le territoire ➤ En fonction des secteurs prioritaires, mener des opérations de végétalisation/renaturation sur le foncier communal (en prenant en compte les mesures ERC) : - <u>Mener des opérations de plantation des arbres/haies</u> ou de végétalisation auprès des habitants - en créant des dispositifs innovants de type « 1 naissance = 1 arbre planté », bourse aux arbres ou distribution de plants - Mettre en place de vergers communaux, potagers collectifs, espaces verts comestibles - <u>Mener des opérations de plantation d'arbres/boisement sur le foncier public</u>, en créant des partenariats avec des lycées / collèges / écoles ou des associations type clim'actions, notamment en centre-bourg en privilégiant comme source de nourriture pour la population ou la faune locale - <u>Mener au moins une opération de désimperméabilisation et de renaturation des sols</u> : par exemple créer des jardins, les parkings, cimetières ou les centres bourgs dans au moins une commune du territoire - <u>Mener au moins une opération de restauration de continuités écologiques</u>

	<u>Pilote</u> : TTC – 0.2 ETP <u>Supports</u> : Bâtiments, espaces verts – 0,05 ETP + communes <u>Associés/informés</u> : CODIR, aménagement/mobilité	Syndicats de Bassin Versant, Région, agriculteurs, DDTM, DREAL, CAUE, communes, établissements scolaires	élus, a
COUT DE L’ACTION (sur 6 ans)			
	10 000 € (Identification des zones à enjeux) - 2026 7 500 € /an (plantation d’arbres) – à partir de 2027 Soit 40 000 € + A définir pour opération renaturation/désimperméabilisation des espaces		
ent	OFB, Fonds vert, Région, Département, Agence de l’eau, Fonds européens, Fondations		
et	2026 : Cartographie et définition des zones à enjeux – Inormation et sensibilisation des élus et des agents 2027 : Travail avec les espaces verts et les communes sur la définition d’actions de plantation et de renaturaiton 2028-2030 : Mise en place des actions		
SUIVI ET EVALUATION			
ndicateur de suivi et d’évaluation	Source	Valeur cible (2030)	
arbres plantés	CMC	720	
espaces végétalisés créées	CMC	A définir	
d'actions de végétalisation effectuées /	CMC	24	
de désimperméabilisation / Surface réhabilitée (m²)	CMC	A définir	
surfaces artificialisées devenues enherbées	CMC	5	
Incidences environnementales			
potentielles : ++ (Amélioration significative d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire)			
RC : er les plantations existantes pour des espèces de plantes et des essences ne nécessitant d’arrosage dans les espaces verts et former les agents er également les essences les moins allergisantes		Indicateur de suivi environnemental (si incidence négative) : /	

DESCRIPTION DE L'ACTION			
	Le territoire est couvert par des zones humides qui ont tendance à disparaître faute de gestion et protection adaptées. pourtant multiples : accueil d'une riche biodiversité, régulation des sécheresses et des inondations, dépollution des eaux, etc.		
et attendus	• Préserver les milieux (bocages, zones humides...) et la biodiversité qu'ils accueillent • Préserver les ressources en eau et les sols • Assurer l'eau en quantité et en qualité		
ce qui a déjà fait	Actions réalisées par les syndicats de bassin versant Identification des zones humides et des cours d'eau dans le PLUi		
de l'action	➤ ACTION EN COURS – A CONSOLIDER ET A DEVELOPPER ➤ ACTION PONCTUELLE Portage CMC : ➤ Communiquer et sensibiliser pour comprendre les enjeux liés à ces milieux : - Sensibiliser les élus (pourquoi protéger – séquence ERC – les réglementations existantes) - Diffuser les bonnes pratiques ➤ Définir un stratégie zones humides dans les zones d'activités : - Réviser et mettre à jour les inventaires – lien avec action 4.2.3 - Etablir un règlement spécifique (non constructibles, non équipable en PV, protection de la zone, etc.) ➤ Mettre en place les outils réglementaires assurant la protection des zones humides et des cours d'eau (mise en ERC) ➤ Travail sur une stratégie d'entretien des fossés et des bords de route avec les communes Portage Syndicats : ➤ Conseiller les agriculteurs afin de lutter contre l'érosion, le ruissellement et les pollutions diffuses - Proposer des outils d'accompagnement - Organiser des journées d'échange et de démonstration de matériels - Former les agriculteurs ➤ Protéger, restaurer les cours d'eau et gérer les milieux - Rétablir la continuité écologique et sédimentaire - Restaurer les cours d'eau et zones humides pour répondre aux enjeux (qualité et quantité) ➤ Présenter les actions menées dans le cadre de la stratégie territoriale de bassin versant auprès de l'EPCI (co-écologique et énergétique) une fois par an		
d'autres ou es	Lien avec d'autres programmes de CMC	Projet de territoire, PLUi	
	Lien avec d'autres actions du PCAET	Actions de l'axe 4	
PILOTAGE DE L'ACTION			
	Pilotes/agents référents CMC	Partenaires	Pu
	<u>Pilote</u> : TTC – 0.05 ETP (en lien avec les syndicats de bassin versant) <u>Supports</u> : espaces verts, bâtiments – 0.01 ETP chacun + communes <u>Associés/informés</u> : développement économique	Syndicats de bassin versant, communes, entreprises	Collectivités scolaires, entreprises
COUT DE L'ACTION (sur 6 ans)			
	15 000 € (stratégie zones humides en ZA) – 2026 10 000 € (stratégie fossé et bords de route) - 2027 Soit 25 000 €		
ent	Région, Agence de l'Eau, OFB, fonds européens, fonds vert		
et			

actions réalisées sur les zones humides	Syndicats	3
actions réalisées sur les cours d'eau	Syndicats	3

Incidences environnementales

potentielles : ++ (Amélioration significative d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire)

RC : ier les possibilités de mettre en place des baux agro-mentaux sur le territoire (pour restaurer, protéger et/ou maintien des zones humides notamment) ontre les espèces envahissantes et encadrer les réserves d’eau collinaires, qui ne résolvent pas le problème de la ressource et du cycle de l’eau sur le long rapporter aux SDAGE ET SAGE qui peuvent fournir des ou éléments adaptés au contexte local) les arrosages et les parcelles irriguées	Indicateur de suivi environnemental (si incidence négative) : /
---	---

DESCRIPTION DE L'ACTION			
	L'eau devient une ressource rare, notamment en période estivale. En effet, du fait du changement climatique, cette ressource connaît une tendance à la baisse des niveaux des nappes, raréfaction de la ressource due au renforcement des étiages entraînant une diminution des débits, dégradation de la qualité, etc. Les eaux pluviales représentent une ressource importante pour différer la consommation. L'eau n'est pas suffisamment stockée sur le territoire. Il s'agit ici d'oeuvrer pour utiliser davantage cette ressource.		
Intérêts attendus	• Préservation de la ressource en eau • Protection des milieux aquatiques par la maîtrise des flux de pollution • Prévention des risques inondations par ruissellement		
État déjà fait	Zonage des Eaux pluviales Intercommunal en cours d'élaboration (annexé au PLUi)		
Contenu de l'action	⇒ ACTION EN COURS – A CONSOLIDER ET A DEVELOPPER ⇒ ACTION PONCTUELLE ➤ Définition d'un Zonage des Eaux pluviales Intercommunal (ZEPI) annexé au PLUi pour assurer une infiltration de qualité dans le cadre des aménagements réalisés : - Sensibilisation des élus et des agents à la question de l'artificialisation des sols sous l'angle des eaux pluviales - Mise en place de prescriptions : obligation d'infiltrer les eaux pluviales à la source, détermination des zones d'imperméabilisation, débit de fuite, etc. - Mise en œuvre de solutions naturelles types noues ou bassins d'infiltration, végétalisation, restauration de l'eau en lien avec les règles édictées dans le cadre du PLUi - Réflexion sur le choix de revêtements perméables et des aménagements facilitant l'infiltration de l'eau - Lutte contre les risques inondation et sécheresse (PPRI en cours de révision) - Lutte contre la pollution de l'eau (orientation du SDAGE) ➤ Mise en œuvre du zonage ➤ Accompagnement et communication sur l'appropriation des mesures pour les différents acteurs du territoire		
Lien avec d'autres programmes ou actions	Lien avec d'autres programmes de CMC	Projet de territoire, Plan Local d'Urbanisme intercommunal	
	Lien avec d'autres actions du PCAET	Action 4.2.1 : Intégrer des enjeux Climat Air Energie dans les documents d'urbanisme Action : 4.2.2 : Végétaliser et aménager durablement l'espace public Action 5.3.2 : Former les élus et agents aux enjeux climatiques	
PILOTAGE DE L'ACTION			
	Pilotes/agents référents CMC	Partenaires	Porteur de l'action
	<u>Pilote</u> : Bureau d'études voirie – 0.05 ETP <u>Supports</u> : aménagement/mobilité, TTC ; service ADS – 0.01 ETP chacun + communes pour application du zonage <u>Associés/informés</u> : CODIR	Syndicats de Bassin Versant, DDTM, DREAL	Territoire
COUT DE L'ACTION (sur 6 ans)			
	145 000 € pour la mise en place du ZEPI (Marché géré par l'EPCI mais financé par les communes)		
Coût	/		
Calendrier	2024 : Mise en place du ZEPI (règlement/cartographies) 2025-2030 : Mise en place des actions dans les opérations d'aménagement et de construction		
SUIVI ET EVALUATION			
Indicateur de suivi et d'évaluation	Source	Valeur cible (2030)	
	CMC	A définir	
Incidences environnementales			

DESCRIPTION DE L'ACTION		
	Le territoire possède un réseau hydrographique relativement dense. Toutefois, l'eau devient une ressource rare, notamment Son utilisation doit être optimisée et rationalisée afin que chacun puisse en conserver l'usage. En effet, du fait du changement de ressource est menacée : tendance à la baisse des niveaux des nappes, raréfaction de la ressource due au renforcement des conflits d'usage, diminution des débits, dégradation de la qualité, etc. Il est donc primordial de bien connaître la ressource afin d'en optimiser la gestion.	
et attendus	• Réduire les consommations d'eau des différents acteurs du territoire • Inciter à l'installation de dispositifs permettant des économies d'eau (domestique et pluviale) et mise en place de • Assurer la préservation de la ressource en eau en quantité et en qualité	
déjà fait	/	
e l'action	⇒ ACTION A LANCER ⇒ ACTION RECURRENTE 1. Exemplarité des collectivités ➤ Formation des élus et les agents sur les écogestes et les bonnes pratiques – lien avec 5.3.2 ➤ Réflexion sur la séparation des circuits d'eau (eau potable et eaux grises dans les bâtiments) ➤ Equipement systématique des bâtiments publics existants en récupérateurs d’eau de pluie pour arrosage voir ➤ Analyser les réseaux et identifier les zones de fuite sur les réseaux pour les réparer en lien avec le délégataire 2. Pour les particuliers et des établissements scolaires : ➤ Incitation aux économies d’eau et à la récupération des eaux de pluies : - Mise en place de subventions de récupérateurs d'eaux pluviales ou tout autre équipements permettant de stocker (achat, sensibilisation/communication, distribution) à destination du grand public et des établissements scolaires - Mettre en place des partenariats avec les magasins de jardinage, bricolage pour créer des bons d'achat de récupérateur (achats facilités par CMC) - réaliser des interventions et proposer des kits dans les écoles - Elargir la distribution de kit économie d'eau en partenariat avec le délégataire à tout le territoire (particuliers, entreprises) ➤ Communication sur : - Les bons gestes au quotidien pour un meilleur usage de l'eau (douche/bain, WC, arrosage des plantes, etc.) - Le petit équipement économe (mousseur, bloc WC, choix d'espèces, pratiques...) et récupérateur d’eau 3. Pour les entreprises : Voir action 5.2.2 : Sensibiliser et accompagner les entreprises aux transitions écologiques et énergétiques 4. Pour agriculteurs : Voir action 3.4.1 : Encourager l’adaptation du secteur agricole face aux effets du changement climatique	
d’autres ou es	Lien avec d’autres programmes de CMC	Projet de territoire
	Lien avec d’autres actions du PCAET	Action 3.4.1 : Encourager l’adaptation du secteur agricole face au changement climatique Actions de l’axe 4 Action 5.2.2 : Sensibiliser et accompagner les entreprises aux transitions écologiques et énergétiques Action 5.3.2 : Former les élus et agents aux enjeux climatiques

PILOTAGE DE L'ACTION			
	Pilotes/agents référents CMC	Partenaires	Pu
	Pilote : TTC – 0.1 ETP Supports : bâtiments, espaces verts – 0.02 ETP chacun + communes	Syndicats de Bassin Versant, Magasins de jardinage/bricolage, délégataire, communes, entreprises, établissements scolaires, SMPSEH, CCL SAUR, Eau du	To

Indicateur de suivi et d'évaluation	Source	Valeur cible (2030)
Actions de communication mises en œuvre	CMC	12
Animations et d'interventions mises en place	CMC	30
Le récupérateurs d'eau subvention	CMC	60
Le bâtiments équipés	CMC	Tous

Incidences environnementales	
potentielles : + (Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire)	
RC : /	Indicateur de suivi environnemental (si incidence négative) : /

PRIORITE : 2

2..DESCRIPTION DE L’ACTION

	La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) est une pratique consistant à recycler les eaux en sortie de station d’épuration pour différents usages : irrigation agricole, espaces verts, usages urbains comme l’hydrocurage, le nettoyage des voiries. CMC souhaite développer cette pratique dans ces stations d’épuration pour mieux protéger l’eau. L’usage de ces eaux non conventionnelles peut constituer une alternative au prélèvement dans les ressources en eaux conventionnelles (rivières, lacs, nappes phréatiques...) qui subissent aujourd’hui de fortes pressions.		
Objectifs et attendus	- Préserver la ressource en eau - Améliorer la gestion de l’eau		
État de l’action	/		
Actions	⇒ ACTION A LANCER ⇒ ACTION PONCTUELLE ➤ Mener une étude sur la réutilisation des eaux usées sur les stations d’épuration (STEP) de CMC - Réunion des parties prenantes - Réflexion pour définir la réutilisation (comment et avec qui) = en interne (nettoyage de voirie) ou en externe (agriculture, espaces verts, etc.) du territoire - Mener une expérimentation si l’étude amène à des résultats positifs - Suivre l’expérimentation mise en place ➤ Accompagner la réutilisation des eaux usées des industriels qui auraient leur propre STEP Cf action 5.2.2		
Lien avec d’autres programmes ou actions	Lien avec d’autres programmes de CMC	Projet de territoire, PLUi, Territoire d’industries	
	Lien avec d’autres actions du PCAET	Actions de l’axe 4	

PILOTAGE DE L’ACTION

	Pilotes/agents référents CMC	Partenaires	Pu
	Pilote : assainissement – 0.05 ETP Supports : TTC – 0.02 ETP Associés/informés : DGS, DGA	institut de recherche, laboratoires, associations, DDTM, DREAL, ARS	Collectivités

COUT DE L’ACTION (sur 6 ans)

	50 000 € (étude) – 2027 Investissements à définir en fonction de l’étude		
Porteur de l’action	Agence de l’eau		
Financement	2027 : réalisation de l’étude - mise en place de partenariats 2028-30 : mise en œuvre de la REUT		

SUIVI ET EVALUATION

Indicateur de suivi et d’évaluation	Source	Valeur cible (2030)
Études réalisées	CMC	1
Actions mises en place	CMC	1

Incidences environnementales